

D E C R E T de nomination du Directeur Général
de l'Office de Commercialisation Agricole
du Dahomey

VU la loi 60/36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey,

VU le décret n° III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement,

VU le décret n° 62/PR du 3 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey,

VU la Loi 62/35 du 30/10/1962 portant création et organisation de l'Office de Commercialisation agricole du Dahomey

VU le décret 62/482/PR/MCET du 8/II/1962 fixant les règles de fonctionnement de l'Office de Commercialisation Agricole du Dahomey

Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E

ARTICLE 1er.—Monsieur BONNARD Antoine est nommé Directeur Général de l'Office de Commercialisation Agricole du Dahomey à compter du 1er Décembre 1962

ARTICLE 2.— La solde et les accessoires de Mr. BONNARD Antoine demeurent à la charge de l'O.C.A.D.

ARTICLE 3.— Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./.

PLIATIONS

JORD..... 1
PR..... 5
Ministres 15
SGCM..... 4
MFP/DP... 2
MENC..... 2
CF..... 2
Trésor... 2
Intéressé 1

VU:

LE MINISTRE DU COMMERCE
DE L'ECONOMIE ET DU
TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

H. M. S.
VU
LE MINISTRE DES FINANCES ET
TRAVAIL